

11.2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- L'obligation légale de soumettre à l'instance délibérante un rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et doit se tenir dans les 2 mois précédents le vote du budget. Celui-ci est prévu au conseil de territoire du 3 février 2020.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire sont de :

- Discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- Il donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

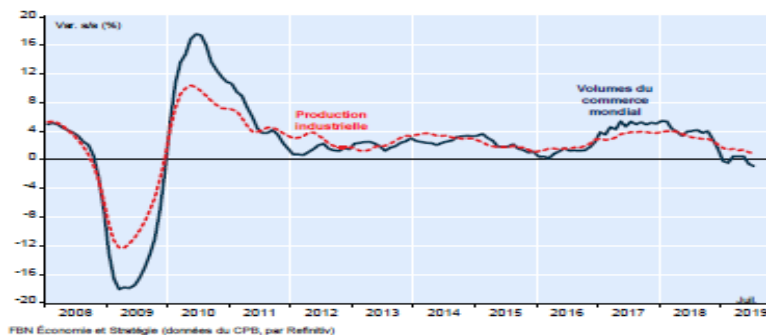
Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Il doit cependant contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Les communes membres de l'établissement public doivent également transmettre leur propre rapport d'orientation budgétaire au Président de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération sera également transmise au représentant de l'Etat.

- Éléments de contexte international, national et local :

La rencontre en octobre entre les Etats Unis et la Chine arrivera trop tard pour préserver les échanges commerciaux de 2019 déjà affaibli, mais sera cruciale pour déterminer les perspectives mondiales pour 2020. Les investisseurs espèrent au minimum une trêve entre les deux superpuissances, dans leur guerre douanière, qui contribue à faire d'importants dégâts dans le monde, affaiblissant le PIB de certains pays comme le Canada. Les banques Centrale Européenne, du Japon, Populaire de Chine s'activent à soutenir leur économie affaiblie par cette guerre douanière qui s'éternise par l'abaissement des taux d'emprunt pour relancer leur économie intérieure.

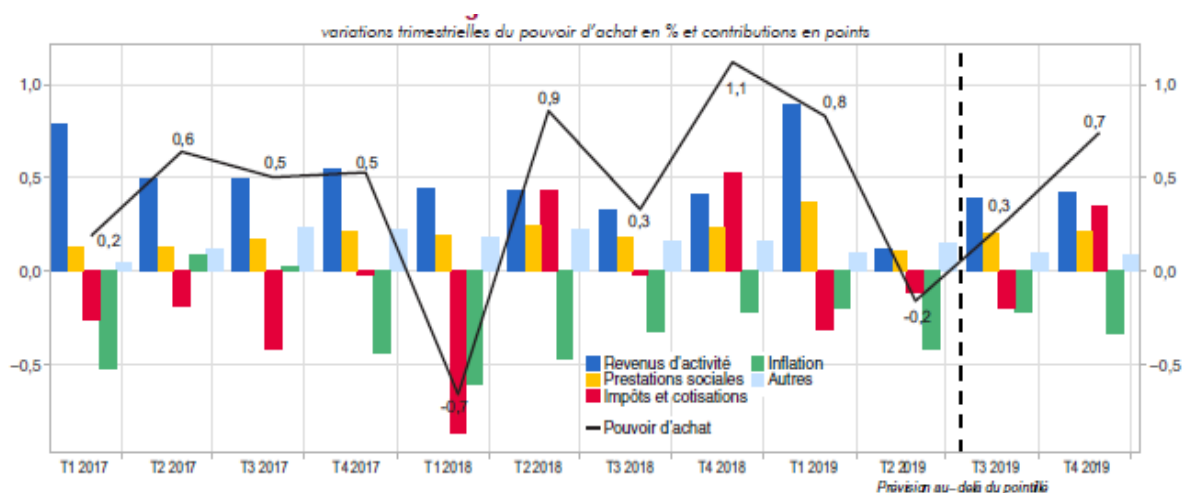
Monde : La pire situation du commerce depuis la récession de 2008-2009
Volumens du commerce mondial et production annuelle, moyenne mobile de 3 mois



FBN Économie et Stratégie (données du CPB, par Refrétriv)

A l'impact direct de l'escalade des droits de douane s'ajoute les interrogations sur le Brexit, mais également sur l'orientation des politiques économiques en Italie, Allemagne, Espagne et aux Etats unis générant de l'attentisme en matière d'investissement des entreprises.

La zone Euro pourrait voir son PIB progresser de 0.2% pour les 2 derniers trimestres et serait de 1.2% en moyenne annuelle 2019 selon les prévisions de l'INSEE si le Brexit se passe avec accord, dans le cas contraire l'impact est encore difficile à quantifier, compte tenu des perturbations que cela impliquerait dans la chaîne d'approvisionnement de certaines entreprises. En France la moyenne annuelle 2019 attendue serait de + 1,3%. Cette résistance française tient essentiellement à la demande intérieure. Les taux d'intérêts bas bénéficient aux investissements des entreprises, les administrations publiques sont pour leur part dopées par le cycle municipal, les ménages reprennent peu à peu confiance avec un pouvoir d'achat en hausse en consommant à nouveau.



Source : Insee

Les exportations françaises devraient redémarrer au dernier semestre 2019 grâce notamment aux livraisons aéronautiques et navales +1,3% permettant une progression moyenne annuelle de l'ensemble des exportations française de l'ordre de 2,3%
Le projet de loi de finances 2020, dans son article 5, procède à la mise à jour des règles de lien entre les taux afin de tenir compte des incidences de la suppression de la taxe d'habitation. Désormais les possibilités d'évolution de taux de CFE, sont déterminées par référence aux évolutions du taux de foncier bâti (ou à la moyenne des taxes foncières).

SOMMAIRE

Préambule

1. **Le budget principal**
 - a. **La CFE**
 - b. **Les différentes épargnes**
 - c. **La synthèse de la dette**
 - d. **La gestion de la trésorerie en 2019**
2. **Les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2020**
 - a. **Les grands projets du territoire**
 - b. **Le développement économique, l'emploi, la formation et l'insertion**
 - c. **L'aménagement du territoire, les transports et le développement durable**
 - d. **La politique de la ville, la rénovation urbaine et l'habitat**
 - e. **Les déchets ménagers**
3. **Le budget annexe assainissement**
4. **Le budget annexe eau potable du Blanc Mesnil**
5. **Le budget annexe réseaux de chaleur et de froid**

PREAMBULE

La préparation du budget 2020 de l'EPT Paris Terres d'Envol se fait, cette année encore, dans un contexte de grande incertitude sur l'avenir de ces structures et notamment sur la pérennité de leurs ressources. Aucune décision du gouvernement et du législateur n'est à prévoir avant les élections municipales du printemps 2020.

Néanmoins, il est possible de penser qu'en 2020, le reversement de la dotation d'intercommunalité de la MGP aux EPT, devrait être maintenue puisque le Président de la Métropole lui-même a indiqué, par courrier, y être favorable. Cela devra, toutefois, être confirmé dans la loi de finances à venir, un amendement en ce sens a d'ailleurs été adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale.

Pour les EPT, la perspective, en l'état actuel des textes, reste le transfert de la CFE, ou en tout cas de sa dynamique, dès 2021, à la Métropole du Grand Paris.

Cela doit dicter les choix budgétaires de notre EPT qui se trouve, comme on le verra dans les développements qui suivent, dans une situation paradoxale :

Le dynamisme incontestable sur notre territoire, des bases de CFE et le fort taux de celui-ci (33,68% : soit le 4^e taux le plus élevé de la MGP) permettent de constater depuis trois ans une progression importante des produits de cette contribution (83M€ : estimation pour 2020 contre 78,5 en 2019).

Mais, parallèlement, les incertitudes rappelées plus haut sur l'avenir de cette structure intercommunale qu'est l'EPT, n'incitent pas les élus à pousser les feux sur les projets territoriaux qui peinent à démarrer.

C'est le cas à Paris Terres d'Envol, qui s'est largement consacré, depuis trois ans, à une redistribution fine des compétences avec les villes et qui n'a commencé réellement à mettre en place ses projets majeurs que depuis un an. Ceux-ci (JOP 2024, Vallon du Sausset, Colisée, Espace culturel du Baillet, Opérations de renouvellement urbain..) vont nécessiter, dès 2020, des crédits importants qui vont encore augmenter les années suivantes.

En 2020, l'EPT va donc afficher un niveau d'épargne brute très conséquent et un encours de dette en diminution forte. Mais compte tenu des projets importants lancés ou sur le point de l'être, qui ne sont pas visibles dès ce budget, cette présentation est largement en trompe l'œil.

De manière plus générale, les choix budgétaires de l'EPT pour l'année 2020 seront dictés par la volonté d'assurer au meilleur coût les services relevant de ses compétences et de permettre de ce fait l'engagement et la poursuite des projets définis par les élus du territoire. Cela permettra aussi de travailler au dynamisme des recettes fiscales, tant économique (CFE), même si c'est une ressource provisoire, qu'à travers la mise en œuvre d'une fiscalité convergente et unifiée (TEOM et redevance d'assainissement).

Ces orientations, qui se situent dans la droite ligne de celles des années précédentes, impliquent que soient activement poursuivis en 2020 les travaux engagés sur la mise place de la TEOM, l'harmonisation de la redevance assainissement ainsi que la réflexion sur les eaux pluviales, enfin la mise en place des véhicules financiers adéquats entre les villes et l'EPT.

Enfin, l'objectif de cette année 2020 est d'aboutir à la fois au bouclage définitif du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) sur 5 ans ainsi qu'à l'aboutissement du Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) qui impactera le budget annexe et permettra aussi de fixer les priorités en matière de travaux sur les eaux pluviales.

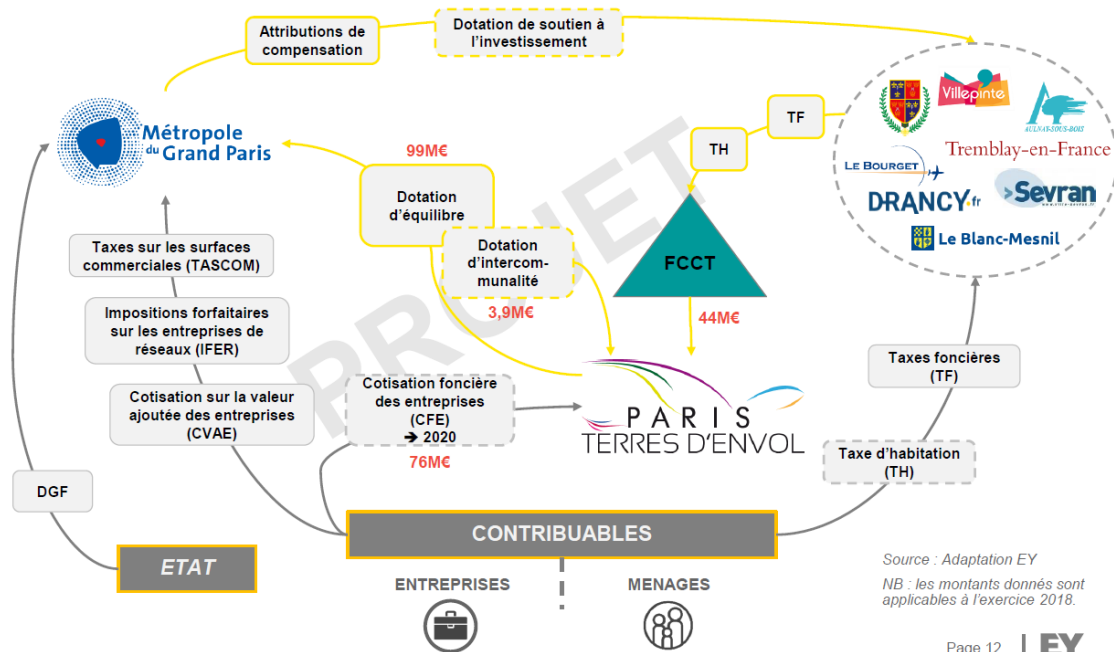
I. LE BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, la Loi NOTRé du 08 août 2015 a conçu un modèle économique fiscal de la Métropole du Grand-Paris (MGP) et, par voie de conséquence, celui des 11 EPT se déclinant en deux phases :

- au cours de la première, qui s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, les EPT perçoivent la Contribution Economique Territoriale (CFE) comme fiscalité directe ;

- à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble de la fiscalité directe économique est perçu par la MGP, déjà bénéficiaire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Un « FCCT CFE » est créé entre les communes et l'EPT prévoyant un reversement à celui-ci du montant de la CFE perçu en 2020 sur le territoire de chacune des communes. Ce FCCT n'intégrera pas la dynamique de l'impôt (revenant donc à la MGP) mais sera révisé annuellement en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives foncières.

**MECANISME DU FINANCEMENT CROISE ENTRE LES EPT – LES COMMUNES -LA METROPOLE DU GRAND PARIS
(Période 2016 -2020)**



Les communes-membres de la MGP appartiennent, de fait, durant la période transitoire (2016/2020) à deux EPCI à fiscalité propre. La création de la MGP, et donc des territoires (EPT), a engendré une nouvelle répartition des ressources fiscales et financières. De ce fait, l'interaction financière entre les trois entités de la métropole (MGP, EPT et communes) nécessite une approche consolidée de la répartition du panier fiscal-financier.

Pour garantir une neutralité budgétaire, la MGP verse aux EPT une dotation d'intercommunalité assurant leur niveau de financement, tout en maintenant l'équilibre de leurs ressources propres. Cette dotation permet aux EPT de « compenser la perte de recettes liée », d'une part, « à la création de la MGP et, d'autre part, « aux compétences transférées ». La loi NOTRe n'avait prévu cette dotation que pour les trois premières années de la création de la MGP, soit jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2018. Mais il se trouve que la suppression de cette source de recettes, représentant en 2018 pour l'ensemble des EPT 55 millions d'euros de ressources fiscales, dont 3,9 millions pour Paris Terres d'envol, allait engendrer une perte financière sèche.

Ainsi, à la suite d'une forte mobilisation des élus (122 maires, toutes tendances politiques confondues, signataires d'une pétition), dans le cadre de la loi de Finances pour 2019, son maintien pour une année supplémentaire a été obtenu, conséquemment à l'adoption d'un amendement parlementaire. Toutefois, en compensation, la MGP est exemptée du versement aux EPT, pour les années budgétaires 2018 et 2019, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT).

Pour l'exercice 2020, le modèle financier des EPT, grandement issu de la loi NOTRe, ne devrait pas évoluer, en dépit des appels pressants en faveur d'une clarification et d'une stabilisation des relations fiscal-financières entre les communes, les EPT et la MGP.

Les EPT perçoivent toujours, comme recette principale (encore jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2020 selon la Loi NOTRe), le produit de la CFE qui a représenté pour Paris Terres d'Envol en 2019 (exercice en cours), 78 528 603 d'euros (voire moins, si l'appel en cours d'instruction formé par ADP auprès de la cour administrative d'appel de Versailles est accepté). Outre donc l'incertitude sur la pérennité de cet impôt direct pour Paris Terres d'Envol, il faut savoir que l'essentiel de son produit est prélevé sous forme de Dotation d'Equilibre par la MGP (à hauteur de 95 millions d'euros en 2019), pour être reversé aux 8 communes-membres sous forme d'Attribution de Compensation (AC). Ces dernières doivent ensuite reverser à l'EPT du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), correspondant aux coûts des transferts ainsi qu'à l'ensemble des besoins financiers de l'EPT pour l'exercice des compétences jadis exercées.

Pour les territoires de la MGP (11 EPT et ville de Paris), cette situation sur la CFE est décrite sous réserve des lois de Finances à venir, notamment celle rectificative pour 2020 (si elle existe) et celle initiale pour 2021. En effet, si la loi de Finances initiale

pour 2020, précisément en son article 5 consacré aux finances et fiscalité locales, n'a rien dit sur la situation de la CFE au niveau des EPT et de la ville de Paris, celles à venir seront dans la quasi obligation de le faire.

Pourtant, on peut penser qu'en faisant reposer le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sur les EPT au sein de la Métropole du Grand-Paris, tel que l'avait à juste titre souligné en juillet 2016 l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), le législateur a, de façon explicite, assimilé les EPT aux intercommunalités à fiscalité propre de droit commun. D'ailleurs les deux questions subsidiaires d'alors posées par l'ACDF demeurent encore pertinentes.

- Le FPIC se reposant sur l'analyse comparée des potentiels financiers intercommunaux agrégés, comment seront calculés le potentiel financier et le potentiel fiscal d'institutions sans pouvoir de taux que seule permet, de nos jours, la CFE dans le panier de ressources fiscales et assimilées attribuées aux EPT (CFE, TEOM, FCCT et redevances assainissement) ?
- Comment, sans ressources fiscales autonomes, va s'avérer possible la prise en charge par les EPT des exonérations de contribution prévues pour les communes bénéficiaires de la « Dotation de Solidarité Urbaine Cible » (ou pour les communes bénéficiant du mécanisme de plafonnement de leurs prélèvements) ?

S'agissant de la péréquation au niveau national, il faut rappeler que le FPIC, mis en place en 2012 et constituant aujourd'hui le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, a été réparti en 2019 (comme en 2018 d'ailleurs) selon la règle du droit commun, aboutissant à la contribution de 3 964 728 euros net pour Paris Terres d'Envol. Sont, en effet, contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux (EPT compris) ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Par ce critère, le FPIC s'appuie sur la « notion d'ensemble intercommunal », autour d'un EPCI (EPT inclus) à fiscalité propre et de ses communes-membres ; d'où l'idée de base consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Et l'entrée en vigueur de la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dès 2018, a modifié (voire renforcé) les conditions de prélèvement et de reversement du FPIC, impactant favorablement les communes de l'EPT, puisqu'ayant bénéficié cette année-là d'un reversement net cumulé de 8 512 603 euros.

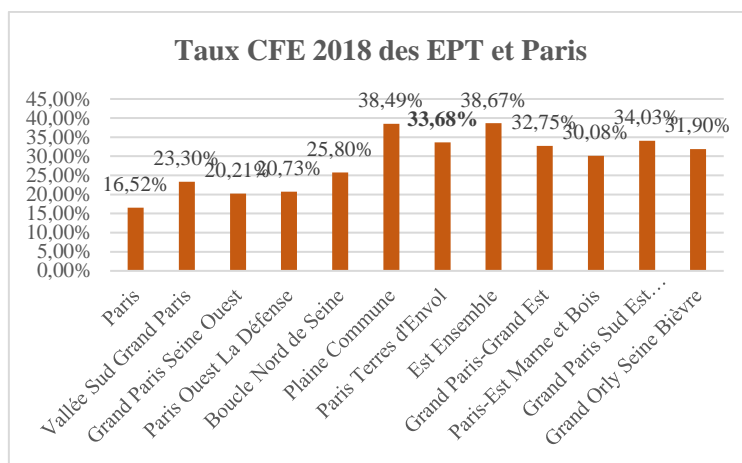
Par ailleurs, lancée par la loi de Finances Rectificative pour 2010 en son article 34 et finalement adoptée et appliquée en 2017 (après 3 reports en 2014, 2015 et 2016), la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP) a apporté des changements intéressants en termes de détermination des bases de la CFE (par ricochet de celles du foncier bâti et de la TEOM économiques). Aujourd'hui, les collectivités territoriales disposent davantage de marges sur ces dernières. Contrairement à la situation qui a prévalu entre 1970 et 2017 où globalement l'Etat, par l'intermédiaire de ses services déconcentrés fiscaux, décidait selon une méthode dite « comparative » quasiment de tout, les collectivités territoriales disposent désormais (communes, EPCI et EPT) d'un petit pouvoir d'action en matière de détermination de l'assiette fiscale CFE. Car si ce pouvoir est moins évident sur deux des trois paramètres départementaux nécessaires aux évaluations des locaux professionnels, finalement retenus par le législateur dans le cadre de cette grande réforme (les « secteurs locatifs » et les « tarifs au m² ») ; il l'est plus sur les coefficients de localisation (le 3^{ème} paramètre).

Ainsi, pour les secteurs locatifs, au nombre de 6 (classés dans l'ordre croissant), ils sont déterminés au sein des départements, en fonction des loyers. Chaque secteur peut regrouper des communes ou des parties de communes, pourvu qu'il constitue un marché locatif homogène. Il est procédé à leur délimitation, « l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux » (III 1, article 1518 ter du Code Général des Collectivités Territoriales) ; d'où l'intérêt pour les communes de Paris Terres d'Envol de bien préparer celle à venir en 2021 et d'anticiper la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) du mois d'octobre 2020. A cet effet, Paris Terres d'Envol a recruté en 2019, un agent chargé de la mise en place d'un observatoire de la fiscalité, travaillant en collaboration avec les communes.

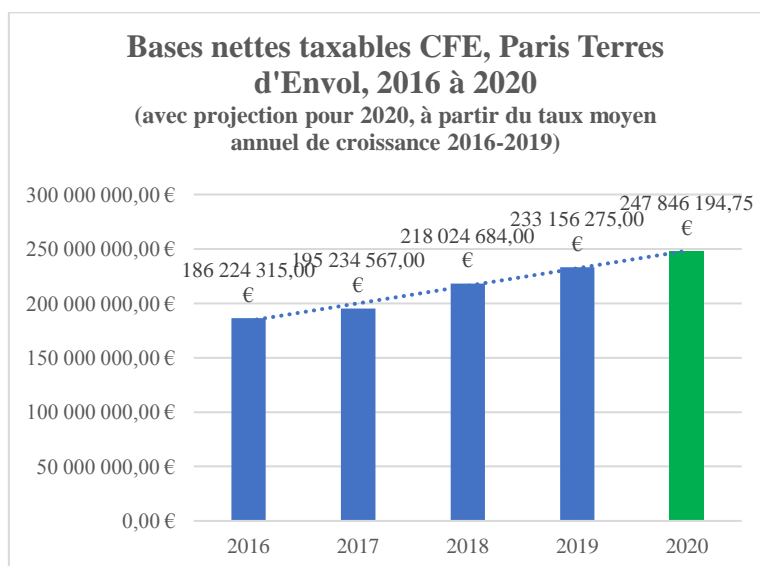
Quant au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), deuxième mécanisme de péréquation, il permet de « compenser pour chaque commune et EPCI (EPT compris) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale », en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi de Finances Initiale pour 2010. Mis en place en même temps que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP, financée, elle, par l'Etat et dont le montant net perçu par Paris Terres d'Envol en 2019 est de 3 674 227 euros), le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération, par le régime soustractif/additif, à caractère national. Ainsi, les collectivités dites « gagnantes » de la réforme financent les pertes de celles dites « perdantes ». La diminution du prélèvement sur une collectivité devrait par conséquent conduire à un nouveau calcul des prélèvements et versements pour toutes les autres collectivités. Le prélèvement ou le reversement étant calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme 2010, le produit d'IFER perçu après 2010 n'a pas d'impact sur le montant déterminé au titre du FNGIR. En outre, la loi de Finances Initiale pour 2012 a précisé « qu'à compter de 2014, les montants de la dotation ainsi que du prélèvement ou du reversement (...) correspondent aux montants perçus ou versés en 2013 », figeant ainsi les montants des prélèvements ou versements du FNGIR à cette année budgétaire. Paris Terres d'Envol a bénéficié en 2019 d'un reversement net de 5 820 485 euros.

A. La CFE

Pour ce qui est de la CFE, le taux est maintenu depuis la mise en place de l'EPT en 2016 à 33,68 % (souvent arrondi à 33,7 % dans les statistiques nationales). Il reste tout de même, comme l'illustre le graphique ci-dessous portant sur la situation en 2018, le 4^{ème} taux le plus élevé de la MGP (allusion aux 11 EPT et Paris, percevant jusque-là le produit de l'impôt et dont, à quelques exceptions près, les taux sont quasiment restés les mêmes depuis 2016), derrière respectivement Est Ensemble (38,67 %), Plaine Commune (38,49 %) et Grand Paris Sud Est Avenir (34,03 %). Il est par exemple de 7,83 points au-dessus du « taux moyen CFE métropolitain Grand-Paris » calculé à 25,85 %.



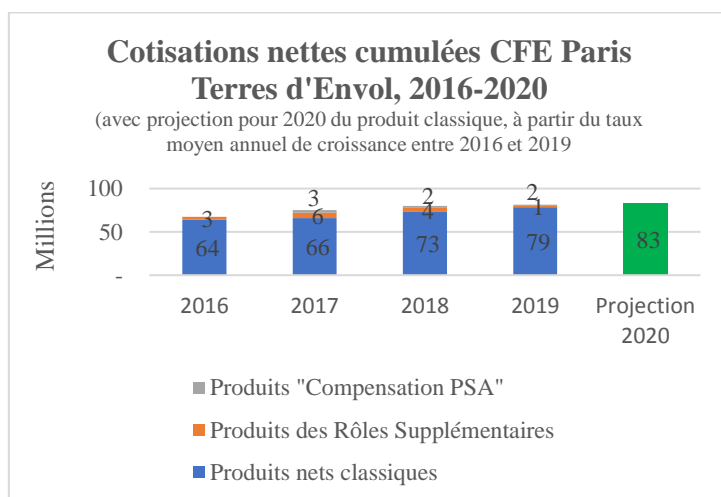
En ce qui concerne les bases, il importe d'emblée de souligner qu'elles ont connu une nette évolution entre 2016 et 2019. En effet, elles sont passées de 186 224 315 € à 233 156 275 €, soit une hausse de + 25,20 % ; donnant ainsi un taux moyen annuel de croissance de 6,20 % (25,20 % divisés par 4). Et si l'on se fonde sur cette moyenne annuelle, on peut les estimer pour 2020 à 247 846 195 € (voir dernière barre du graphique ci-dessous). Pour 2019, il s'agit de la plus forte évolution des bases de l'ensemble des EPT, comme le montre le tableau ci-dessous :



Il convient ici surtout de retenir que la dynamique des bases nettes CFE à Paris Terres d'Envol est réelle depuis 2016. Elle reste toutefois différente d'une période-inter-annuelle à l'autre. Ainsi, si elle a été forte entre 2017 et 2018 (+ 11,67 %), voire entre 2018 et 2019 (+ 6,94 %), elle l'a été un peu moins entre 2016 et 2017 (+ 4,83 %), pourtant considérée comme la période inter-annuelle d'entrée en vigueur de la grande réforme de RVLLP. Mais cela peut s'expliquer, par les dispositifs de « neutralisation », « planchonnement » et « lissage » adoptés par le législateur pour faire rentrer progressivement les contribuables dans la nouvelle méthode d'évaluation des bases ou valeurs locatives.

D'ailleurs, c'est cette seule croissance de l'assiette (« effet base » donc) entre 2016 et 2019 qui explique la croissance notée dans le produit net ou dans la cotisation nette classique de la CFE au cours de la même période. La preuve, bases et produits classiques de l'EPT disposent du même taux d'évolution entre 2016 et 2019. En d'autres termes, sans même « actionner » le levier taux (« effet taux ») entre 2016 et 2019, Paris Terres d'Envol est arrivé à accroître considérablement son produit net

classique CFE de 25,20 %, soit le même taux moyen annuel de croissance de 6,20 % que les bases. Concernant les explications, elles restent, tout comme les variations inter-annuelles de la période 2016-2019 voire 2020 (avec la projection), également les mêmes que pour les bases : pour plus de précisions sur l'évolution des produits nets classiques sur la période, voir graphique ci-dessous, suivi du graphique des cotisations nettes cumulées de la CFE, en y ajoutant les produits des Rôles Supplémentaires (RS) et ceux de la « Compensation PSA », perçus de 2016 à 2019.



Les rôles supplémentaires sont des réparations d'erreurs ou d'omissions concernant la CFE, que l'on peut réclamer à l'administration jusqu'à l'expiration de la 3ème année, suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due. Par exemple, l'acte introductif concernant la CFE de l'année 2017 peut être adressé au contribuable jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Il existe même des cas où on peut les réparer jusqu'à la fin de la 10ème année suivant celle de l'imposition (pour ce cet exemple précis, jusqu'au 31 décembre 2027). Et si le montant des rôles supplémentaires tend à diminuer chaque année, comme on peut le constater dans le graphique précédent, c'est parce qu'il existe, depuis l'entrée en vigueur en 2017 de la réforme de la RVLLP, moins d'erreurs, voire d'omissions.

B. Les différentes épargnes

L'épargne brute est constituée de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

S'agissant de l'épargne nette, elle est calculée d'après l'épargne brute diminuée des remboursements du capital de la dette.

	CA 2018	CA 2019 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	176 854 600 €	179 378 301 €
Dépenses réelles de fonctionnement	156 908 849 €	158 121 526 €
Epargne brute	19 945 751 €	21 256 775 €

Remboursement du capital de la dette	2 579 906 €	1 060 884 €
Épargne nette	17 365 845 €	20 195 891 €

Sur les recettes de fonctionnement, entre 2018 et 2019, l'augmentation est principalement due à l'augmentation du produit de la CFE, expliqué à la fois par la forte dynamique des bases et par l'effet de la réforme des valeurs locatives avec la modification des coefficients de localisation décidée par la CDVVLV fin 2018, pour l'exercice 2019. Par ailleurs, la mise en place de la TEOM sur les communes de l'ex-CATF depuis 2018 revalorisée en 2019, a permis de générer une recette supplémentaire compensée toutefois par une diminution du FCCT socle des communes concernées. A noter, la compensation pour perte de base de la part PSA par la commune d'Aulnay-sous-Bois cesse en 2020.

Détail des recettes fiscales

Recettes fiscales	CA 2018 (en M€)	CA 2019 estimé (en M€)
CFE	73,5	78,5
reversement PSA	2,3	1,5
rôles supp	4,1	1,3
TEOM UT1 (Sevan, Villepinte, Tremblay-en-France)	3,4	5,7
TEOM UT3 (ex CAAB)	11,7	11,8

Détail des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2018 (en M€)	CA 2019 estimé (en M€)
charges à caractère général	31,8	28,9
charges de personnel	7,4	8,0
subventions versées et autres contributions	16,1	14,5
intérêts de la dette	0,7	0,2
Charges exceptionnelles	0,4	4,7
provisions pour risques		2,0
FPIC	5,1	4,8
reversement Métropole	95,5	94,9
TOTAL	156,9	158,1

A noter, la diminution des charges à caractère général entre 2018 et 2019 s'explique par les participations versées aux transporteurs (FILEO, TRANSDEV) qui, à la demande de la trésorerie, ont été requalifiées en subventions et par conséquent, ré-affectées en décision modificative n°1, au chapitre des charges exceptionnelles.

La forte épargne de la section de fonctionnement permet le financement des grands projets d'investissement tels que le Vallon du Sausset, le Colisée, l'équipement culturel Le Baillet, la participation au financement des équipements des JOP 2024, les chantiers de renouvellement urbain ou la prise en charge des déficits d'opérations d'aménagement engagées précédemment par les communes, permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt.

C. Synthèse de la dette

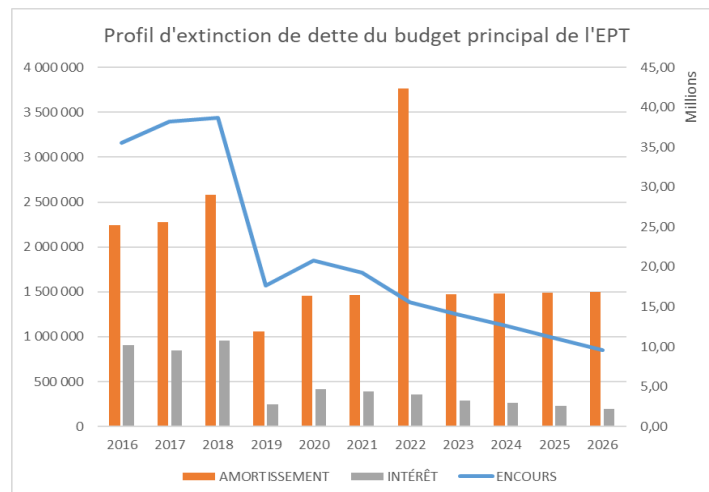
La structure de la dette du territoire est répartie pour 45% en taux variable et 55% en taux fixe, comprenant un unique prêt à barrière simple de catégorie Gissler 1B. Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2018.

Pour 2020, l'EPT devra reprendre l'emprunt souscrit par le SEAPFA pour les travaux du pôle d'échanges du Vert Galant, comprenant 3 emprunts dont un emprunt structuré qualifié en catégorie 1 E. En effet, dans le cadre de la mise à jour des statuts et des compétences du SEAPFA imposée par la préfecture à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes en 2018, c'est bien l'EPT et non le SEAPFA qui est l'autorité compétente pour la gestion du pôle d'échange du Vert Galant (délibération du conseil de territoire du 17 décembre 2017). L'encours de dette va de ce fait augmenter de 3 M€ pour porter cette compétence.

Une étude des indemnités de sortie des prêts à taux variable sera réalisée afin de déterminer si ceux-ci peuvent être basculés en taux fixe.

Selon le graphique ci-dessous, il est à noter que le profil d'extinction de dette depuis 2016 connaît une forte baisse en 2019 suite au transfert des prêts vers les communes de l'ex CAAB pour les compétences retournées aux villes. Il est à prévoir en 2022 le remboursement du capital de l'emprunt « in fine » souscrit par l'ex-CAAB pour l'acquisition du terrain de l'ex base aéronavale à Dugny.

Néanmoins, une vente du terrain avant 2022, telle qu'elle se présente avec la procédure en cours du choix de l'acquéreur, permettra de rembourser par anticipation ce prêt. Cette projection n'intègre aucun nouvel emprunt.



Sur l'échelle de gauche, le remboursement de la dette, sur l'échelle de droite l'encours de dette

La capacité de désendettement de l'établissement est de 0,79 an en 2019 et passerait à 1 année en 2020.

D. Gestion de la trésorerie

Une ligne de trésorerie a été mise en place au cours de l'été 2018 jusqu'à l'été 2019 qui n'a pas été utilisée, son coût sur les 2 exercices a été de 2 641.65€. Afin de parer aux besoins de trésorerie une nouvelle souscription sera instruite pour 2020.

II. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020 (budget principal)

L'année 2020 sera marquée politiquement par le renouvellement des instances décisionnaires suite aux élections municipales de mars. Ce renouvellement institutionnel suppose une période de « gel » pour Paris Terres d'Envol dont le nouveau conseil territorial, le bureau et les différentes commissions et comités de pilotage ne seront recomposés qu'à l'issue des désignations des conseillers de territoire par les huit conseils municipaux des communes membres. Ainsi, le budget de l'EPT pour 2020 s'inscrit dans une logique de continuité et de mise en œuvre des projets en cours, tels que résultant des décisions politiques prises précédemment.

Il paraît d'ores et déjà possible à travers ce rapport d'orientations budgétaires de déterminer ou rappeler, les quelques axes forts de l'EPT à travers ses grands projets et les actions des différents services.

A. Les grands projets du territoire et les engagements pluriannuels

L'année 2019 a permis de valider ou de lancer plusieurs projets d'intérêt territorial qui trouveront leur traduction dans le budget d'investissement en 2020 et les années suivantes.

En premier lieu, Paris Terres d'Envol, territoire hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, accueillera le Cluster des médias qui doit recevoir plusieurs milliers de journalistes et techniciens pour nous faire vivre une expérience unique des Jeux ainsi que deux sites de compétition (volley-ball et tir). Pour l'année 2020, la participation financière de l'EPT aux travaux des ouvrages olympiques et paralympiques se poursuivra conformément à la convention signée avec la SOLIDEO en 2018 (3,6 M€ pour 2020).

Le projet d'aménagement hydraulique et paysager du Vallon du Sausset s'étend sur environ 45 ha entre les communes de Tremblay en France et Villepinte. Il est réalisé dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Paris Terres d'Envol et Grand Paris Aménagement, à laquelle sera associée la Métropole du Grand Paris. A l'heure actuelle, les dépenses prévues pour la période 2020-2021 dans ce projet induisent un appel de fonds estimé à 1,7 M€ pour l'EPT et la MGP.

Par ailleurs, la procédure permettant la désignation d'un concessionnaire pour l'exploitation du Colisée a été lancée à l'été 2019 et aboutira en décembre. Cela permettra le lancement d'une consultation pour le choix d'un groupement concepteur réalisateur. L'année 2020 permettra de concrétiser les différentes procédures engagées, que ce soit au niveau de la conception de l'équipement que du foncier avec la conclusion d'un bail à construction inversé avec la SIPAC.

L'équipement culturel du quartier du Baillet devra également se poursuivre avec le lancement du marché de conception réalisation et la préparation du site qui accueillera cette structure pour des manifestations festives, événementielles et associatives.

22 zones d'aménagement réparties sur l'ensemble du territoire de l'EPT ont été identifiées.

Ces opérations ont un niveau d'avancement différent mais certaines (les ZAC les plus anciennes) auront un fort impact sur l'épargne de la collectivité et cela dès 2020 en fonction de la répartition du portage des déficits des opérations déjà engagées. Sur le plan opérationnel, le projet d'aménagement des terrains PSA (Val Francilia) à Aulnay-sous-Bois, nécessitera des études de maîtrise d'œuvre complémentaires. Le projet Sevran Terres d'Avenir a, quant à lui, été approuvé par les élus du territoire en 2019 et connaîtra ses premiers développements sous forme d'études préalables en 2020.

Diverses acquisitions de parcelles seront proposées au budget 2020 pour des projets de renouvellement urbain et des opérations d'aménagement.

Enfin, conformément à la convention liant l'EPT au Conseil Départemental, les crédits pour les travaux du parc de la poudrerie seront également prévus budgétairement.

Parallèlement, plusieurs documents stratégiques structurants du territoire comme le PCAET, le PLD et, à plus long terme, le PLUi sont soit approuvés par les élus soit en cours de validation et font l'objet de consultations avec les villes. Certaines des actions qu'ils prescrivent sont d'ores et déjà mises en œuvre.

Ainsi, parmi les quatre axes proposés par le PCAET, 21 actions sont programmées dont certaines sont déjà opérationnelles tels que le développement des réseaux de chaleur et de froid qui nécessitera la mise en œuvre d'un schéma directeur, la mise en place du fonds d'aide aux copropriétés dégradées, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la promotion des énergies renouvelables (à travers l'installation de bornes électriques aux abords des gares) seront proposés au sein du budget 2020.

L'arrêt du plan local de déplacement (PLD) permettra la poursuite et le lancement de nouvelles actions concertées avec les villes dans ce domaine. Ainsi, sera notamment maintenu, avec un impact budgétaire fort, le soutien aux lignes de bus permettant aux habitants de bénéficier de transports entre leurs villes d'hébergement et leurs lieux de travail.

B. Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion

Véritable fer de lance de l'action de Paris Terres d'Envol et au cœur de sa stratégie territoriale, la politique en matière de développement économique, d'emploi, de formation et d'insertion se situe au centre des grands projets : les nouvelles gares du Grand Paris Express, la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les chantiers du renouvellement urbain, l'impulsion donnée aux entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire). La direction travaille en transversalité avec de nombreux services de l'EPT (aménagement, transport, JOP, politique de la ville, rénovation urbaine, habitat, prévention des déchets, observatoire fiscal...).

Les orientations stratégiques, au nombre de 4, mettent en avant le soutien à la compétitivité des entreprises, avec notamment une mise en réseau des acteurs économiques, la promotion de l'entrepreneuriat avec un service dédié à la création d'entreprise et aux porteurs de projets, l'attractivité du territoire avec la participation ou l'organisation d'événements économiques et les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi qui doivent pouvoir bénéficier de l'opportunité que présente le dynamisme économique de notre territoire et les grands projets.

Fort de ces enjeux stratégiques, la déclinaison des orientations pour 2020 permettra de poursuivre les actions menées en 2019 avec toutefois, quelques actions nouvelles qui pourraient être engagées, et renforcées, notamment en matière d'insertion et d'emploi.

Ainsi, sur le volet promotion/attractivité, l'EPT sera présent au salon des entrepreneurs. Sur le volet création d'entreprises, il est envisagé une adhésion à l'association Hubstart pour faciliter la recherche de locaux aux jeunes entreprises. Sur le volet emploi, formation, insertion et ESS, un partenariat avec la SOLIDEO pour la mise en œuvre des clauses sociales pour ses marchés sur le territoire (recette de 40K€) devrait débuter en 2020. Il est également prévu des actions et du co-financement de formations à destination des publics pouvant intégrer les chantiers de la SGP, une étude portant sur le projet de fusion des missions locales (actions prévue en 2019 et reportée à 2020 dans l'attente d'un positionnement de l'Etat), une dotation plus élevée au fonds d'appel à projets Economie Sociale et Solidaires orientés vers les actions menées sur l'héritage des JOP 2024 et enfin, une subvention à destination d'un projet d'implantation d'un centre de formation et d'apprentissage (CFA) dans les métiers de l'aéroportuaire, soutenu par l'AFMAE.

C. L'aménagement du territoire, les transports et le développement durable.

En 2019, l'EPT s'est attelé à l'élaboration des documents stratégiques servant de fil conducteur de sa politique : lancement du Plan Local de Déplacement (PLD) et du Plan Climat Air Energie (PCAET), et lancement du pré-diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ces divers outils, dont l'élaboration a étroitement associé les services et les élus des communes, ont permis de définir les axes stratégiques et d'en décliner un certain nombre d'actions, pour certaines traduites budgétairement avant 2020 et reconduites dès 2020.

Ainsi, le PCAET prévoit la réalisation de 21 actions regroupées autour de 4 axes stratégiques que sont : le développement des transports sobres en énergie et faibles en émission de gaz à effet de serre ; l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâti existant avec la promotion des constructions nouvelles durables et le développement des énergies renouvelables ;

l'encouragement d'une consommation alimentaire responsable et la réduction des déchets ; la préservation des fonctions de captation du carbone et l'adaptation aux risques naturels.

S'agissant du PLD, celui-ci prévoit également un plan d'actions, décliné d'après les 6 orientations stratégiques définies, telles qu'une meilleure intégration du territoire dans les projets de transport franciliens (GPE, ligne 15...), l'accessibilité routière et en transports collectifs aux centres villes et aux zones d'emploi et de résidence, les mesures en faveur d'une meilleure maîtrise du stationnement, la promotion des modes et services de mobilités adaptés aux courtes distances,...

Pour compléter les besoins en lien avec le PLD et le PCAET, il sera proposé de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de mobilité. La promotion du covoiturage et de la transition énergétique par l'installation de bornes électriques aux abords des gares seront proposées au sein du budget 2020. Les engagements pris dans le cadre du PCAET, nécessiteront de réaliser un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid alimenté par de l'énergie renouvelable. Le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid sur le territoire sera lancé en 2020, de même, pour les énergies renouvelables.

L'appui concerté entre les EPT à la réalisation par la Société du Grand Paris (SGP) des différentes nouvelles lignes de métro irriguant les territoires, et particulièrement celui de Paris Terres d'envol (lignes 16 et 17), sera maintenu pour garantir une desserte à moyen terme qui serve au désenclavement des populations et favorise également la mobilité sur les différents bassins d'emploi.

Le travail sur le PLUI en liaison étroite avec l'ensemble des communes se poursuivra en 2020.

La compétence aménagement comporte 22 zones réparties sur l'ensemble des communes de l'EPT. Ces opérations ont un niveau d'avancement différent selon les dossiers, et auront un fort impact sur l'épargne de la collectivité et cela dès 2020 selon l'organisation de la répartition du portage des déficits des opérations déjà engagées. L'aménagement des terrains PSA nécessite des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet Val Francilia à Aulnay-sous-Bois. L'acquisition de parcelles seront proposés au budget 2020 pour le renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud à Drancy et pour le projet de recomposition de l'ilot du marché à Drancy.

La participation de l'EPT aux travaux des ouvrages olympiques et paralympique sera inscrit selon la part prévue dans la convention signée avec la SOLIDEO en 2018. Cette seconde année de la mission héritage 2024, verra la mise en place du label « Terres de jeux 2024 » par le COJOP. Ce label nécessite la conduite d'un certain nombre d'actions de la part des 8 villes et de l'EPT, tel que la grande course du grand Paris, les Usépiades, la mise en place d'un appel à projet, entre-autres. Ces actions participeront à la dynamique olympique du territoire.

La convention liant l'EPT au Conseil Départemental pour les travaux du parc de la poudrerie seront également prévus budgétairement.

D. La politique de la ville, la rénovation urbaine et l'habitat

En matière de politique de la ville, les contrats de ville devaient prendre fin en décembre 2019 mais compte tenu des élections, le législateur a décidé de les prolonger jusque fin 2021 sous forme de Protocole d'Engagement Réciproque Renforcé (PERR) avec 2 axes transversaux, auxquels l'EPT ajoute 2 axes complémentaires. Ces axes permettront l'insertion et le développement économique, de renforcer les parcours de réussite scolaire et éducative, l'amélioration du cadre de vie, le développement durable et la prévention de la délinquance, l'accès aux droits et le développement des savoirs pour l'autonomie, l'ensemble en lien étroit avec les communes.

Des manifestations de promotion du sport seront proposées sur le thème des jeux olympiques et paralympiques 2024 avec un focus particulier autour de la pratique sportive des femmes des quartiers prioritaires de la ville. Il est également prévu la mise place d'un observatoire de la politique de la ville et l'instauration d'un appel à projet territorial visant à promouvoir les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion pour les publics prioritaires dans les QPV.

Les actions mis en œuvre au profit des associations (Fonds d'Initiatives Associatives) et de la jeunesse (Programme d'Investissement d'Avenir) notamment le dispositif « bourse au permis », seront poursuivies en 2020.

6 villes du territoire sont concernées par les programmes de rénovation urbaine soutenus par l'ANRU. L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des études nécessaires permettant de préciser les projets afin de les soumettre au comité d'engagement de l'ANRU.

De nombreuses études de programmation ont été engagées, certaines devront se poursuivre au premier semestre 2020. Elles s'accompagnent d'un dispositif de concertation et de co-construction avec la population. Dès le premier semestre 2020, l'objectif est d'engager la signature des conventions avec l'ANRU d'une part et de mettre en place les outils d'aménagement d'autre part. Les études techniques et juridiques préalables à la création de ZAC, seront proposées au Budget 2020.

Sur la politique d'habitat, les travaux menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) se poursuivront en 2020 avec le groupe de travail sur l'analyse des attributions au regard des orientations et du référentiel des résidences, et le groupe de travail sur les mutations. L'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPDGID) sera lancé en partenariat avec les membres de la CIL. Ce document est obligatoire et doit être initié par l'EPT.

Au fur et à mesure de l'avancement des programmes NPNRU, les plans de relogement des ménages seront validés en comité de suivi, où un point régulier est effectué sur les relogements effectifs. Une mise en perspective entre les livraisons de logements sociaux et la faisabilité des opérations de relogement sera réalisée en 2020.

Les opérations de redressement des copropriétés sur Le Blanc-Mesnil, Villepinte et Sevran se poursuivront avec les dispositifs d'Opah, de plans de sauvegarde (PdS) et de Popac (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des

copropriétés) pilotés par l'EPT. Sur Aulnay-sous-Bois une nouvelle Opah (La Morée) et un nouveau PdS (Savigny Pair) verront le jour.

Dans le cadre du plan initiative copropriétés, l'EPT poursuivra le développement des outils d'intervention.

Le fonds d'aide aux travaux de l'EPT pour les copropriétés sous dispositif sera activé pour réduire les restes à charge et déclencher la bonification des aides de l'Anah. Le préfinancement des aides publiques pourra être opérationnel suite à la convention cadre établie avec la SCCI Arcade fin 2019. Le portage provisoire de lots en copropriétés fera l'objet d'une contractualisation avec CDC Habitat à l'échelle de l'EPT.

La veille et observation des copropriétés (VOC) lancée en septembre 2019, permettra un premier repérage des copropriétés fragiles. En lien avec les communes, des mesures d'aide à la gestion et de formation des copropriétaires seront mises en œuvre, avec l'appui d'associations spécialisées. Un POPAC à l'échelle territoriale sera lancé permettant notamment aux copropriétés des communes hors dispositif, de bénéficier d'actions d'accompagnement.

Le nouveau programme d'intérêt général (PIG), permettant de lutter contre la précarité énergétique, sera poursuivi pour la deuxième année. Des « balades thermiques » seront organisées avec les villes et l'Alepte afin de sensibiliser les copropriétaires sur les questions énergétiques. La réunion annuelle avec les entreprises de travaux de rénovation thermique est également prévue.

E. Les déchets ménagers

En 2019, deux nouveaux marchés de collecte ont démarré sur les secteurs des communes de Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil. Pour 2020, il est prévu le renouvellement des marchés d'exploitation des cinq déchetteries.

Une étude sur le coût des déchets ménagers et assimilés, en lien avec les communes, devra permettre de définir le taux unifié de TEOM à instaurer avant le 1^{er} octobre 2020 et vérifier la possibilité de mettre en place un zonage. En 2018 les communes de l'ex CATF ont décidé d'instaurer un taux de TEOM à 1.79% afin de réduire la part portée précédemment au sein de leur FCCT socle. En 2019 le taux de TEOM a été réévalué à 2,85% afin de réduire l'écart de taux lors de la convergence à venir en 2021.

Dans le cadre du lancement du programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), l'EPT a identifié des projets d'animation autour de la prévention des déchets alimentaires qui seront poursuivis, en lien avec le PCAET, avec l'organisation de concours inter-école par ville. Ce concours sera agrémenté d'une remise de trophées.

III. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

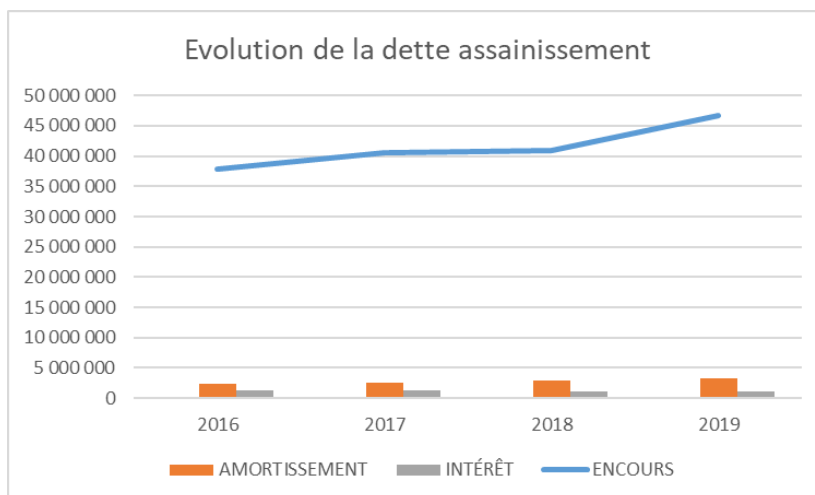
Le Schéma directeur d'assainissement sera finalisé au premier trimestre 2020 et permettra de mettre en œuvre une prospective qui définira les travaux à réaliser en priorité qui bénéficieront d'aides de la part de l'agence de l'eau plus importantes selon le degré de vétusté des installations. Ce schéma permettra également d'harmoniser les redevances et autres participations demandées aux riverains lors de raccordement aux réseaux, qui permettra également de ne plus suivre l'exécution de ce budget commune par commune mais de manière plus globale.

Dans l'attente, ce budget annexe poursuivra son montage par commune selon la volonté des élus. Comme pour les réseaux d'eaux pluviales, les travaux sur les réseaux d'assainissement seront réalisés selon le rythme des voiries prévues par les communes et selon l'urgence nécessaire à certaines constructions ou rénovations. Les services techniques des villes et de l'EPT se sont concertés sur les travaux prévus afin de travailler en bonne harmonie. Cependant, les travaux seront limités à la hauteur des recettes de redevance d'assainissement et aux recettes confirmées.

De nombreux curages de réseaux et inspections télévisés seront inscrits dans le budget 2020 afin de connaître l'état du réseau avant d'entreprendre des travaux d'envergure et anticiper les débordements. Les prestations de dératisation sont chronophages et seront donc reconduites en 2020, de même que l'entretien et la réparation des postes de relevage. Par ailleurs, conformément au protocole d'engagement relatif à la qualité de l'eau pour la baignade en Seine et en Marne, l'EPT devra poursuivre ses contrôles et mises en conformité des branchements entre réseaux.

Ce budget souscrit chaque année de nouveaux emprunts de 4.3 à 6 M€ depuis 4 ans, répartis par ville selon les besoins d'équilibre. Mais ce mode de financement doit être particulièrement surveillé car ce budget est très dépendant de la redevance, qui est généré par la consommation d'eau, dont l'écart d'une ville à l'autre est très important. Sachant que l'agence de l'eau est très pointilleuse dans ses aides sous forme de subvention et d'avance dans son XI^{ème} plan, les travaux vont devoir être limités au montant que la redevance peut permettre afin de ne pas bloquer les investissements nécessaires.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la dette depuis 2016.



Les épargnes de ce budget sont très erratiques d'un exercice à l'autre. Le remboursement du capital de la dette pèse de manière de plus en plus lourde sur la capacité d'autofinancement.

(en euros)	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	13 235 465,81	11 695 517,00	12 893 260,56	12 140 405,13
Dépenses réelles fonctionnement	6 441 838,72	6 549 858,96	5 376 966,86	6 929 718,49
CAF brute	6 793 627,09	5 145 658,04	7 516 293,70	5 210 686,64
Remboursement capital de la dette	2 458 583,77	2 583 211,54	2 882 906,49	3 248 105,65
CAF nette	4 335 043,32	2 562 446,50	4 633 387,21	1 962 580,99

La masse salariale de ce budget est portée par le budget principal et remboursée par semestre afin de porter le coût réel de fonctionnement de ce service à la population. L'exercice 2019 aura porté les dépenses du second semestre 2018 et de l'année 2019 suite à un rejet de la trésorerie à la clôture du budget 2018.

L'ensemble des prestations de réseaux d'eaux pluviales seront poursuivies et devront être portées par le budget principal moyennant la participation de certaines villes au FCCT de cette compétence, qui sera étendue à l'ensemble des communes après la validation en CLECT des coûts estimés. Ces coûts seront pondérés par critère (population, mètres linéaires de réseaux, dépenses réelles de l'exercice de référence) ce qui permettra de travailler sur les travaux à venir et non sur le passé comme la circulaire du 12 décembre 1978 l'indique.

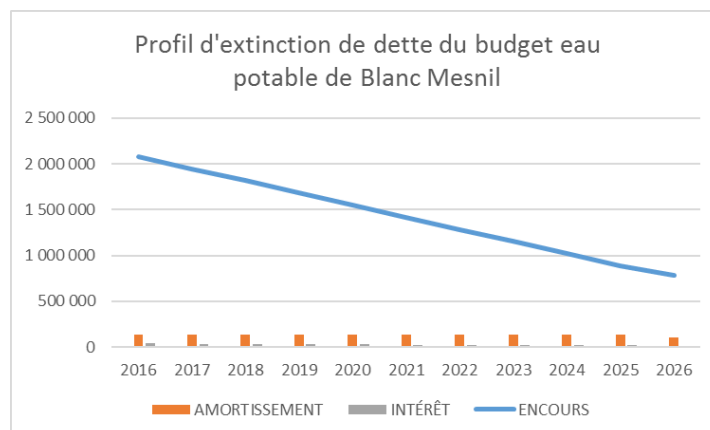
IV. LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE BLANC-MESNIL

Ce budget a très peu de mouvements budgétaires. Les travaux prévus par les services de la ville n'ont pu aboutir en 2019 et laisse un fort résultat excédentaire d'investissement.

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement ne suffisent pas à prendre en charge les amortissements liés aux travaux réalisés antérieurement au transfert de compétences. Les amortissements sont donc réalisés partiellement afin de ne pas augmenter démesurément le tarif d'eau potable de l'utilisateur, actuellement à 0.20 €/m³.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié au mois de novembre 2019 pour régulariser les captages d'eau et créer des périmètres de protection, aux termes d'une procédure de déclaration d'utilité publique, menée en lien avec la Préfecture, l'Agence de l'Eau et l'Agence Régionale de Santé.

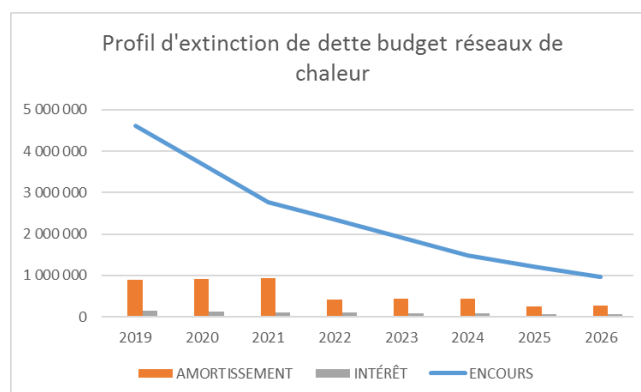
La dette de ce budget est composée de 5 prêts dont 3 avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, un seul prêt est en taux variable et représente 49% de la dette. Ci-dessous, le profil d'extinction de dette de ce budget annexe.



V. LE BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Lors du conseil de territoire du 13 novembre 2017, l'assemblée a décidé de reprendre la compétence réseaux de chaleur qui était portée par le SEAPFA pour les 3 communes de Sevrans, du Blanc-Mesnil et Tremblay-en-France. Le transfert effectif de cette compétence a été retardé par des précisions juridico financières qui ont été finalisées au cours de l'exercice 2019. Le budget sera donc créé avec cet exercice 2020. Le transfert des excédents et du déficit sera transféré lors du vote du compte administratif du SEAPFA. Les excédents de chacune des communes seront affectés aux travaux nécessaires à la rénovation des puits actuellement en fonction. Les projets démarrés au cours de 2019 pour ces 3 puits seront poursuivis en 2020 et des études seront menées pour organiser les raccordements des réseaux existants et à venir sur l'ensemble des communes du territoire après avoir réalisé un schéma directeur en lien avec le PCAET. Ce budget souscrit en nomenclature M4 doit être équilibré par la redevance payée par les habitants utilisant ce mode de chauffage. Chacun des puits actuels est lié à une délégation de service public par commune et est suivi de manière autonome à l'intérieur d'un budget unique.

La dette résiduelle à chacun de ces puits sera transférée en début d'exercice 2020 et représente globalement 4,6M€ d'encours fin 2019. Le profil d'extinction de dette à ce jour s'établit selon le graphique ci-dessous.



ANNEXE : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A. LES EFFECTIFS

L'année 2017 marque le début des transferts du personnel des villes membres et du SEAPFA vers l'EPT Paris Terres d'Envol. Les directions des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et l'assainissement et de la politique de la ville sont majoritairement concernées pour ces mouvements de personnel.

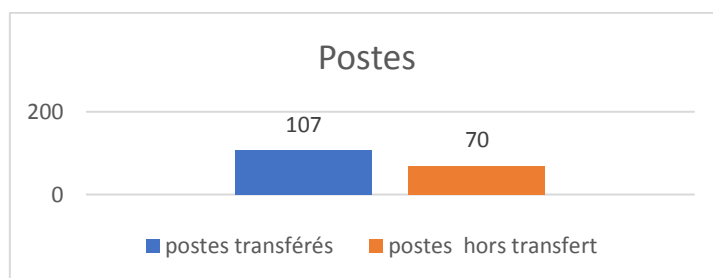
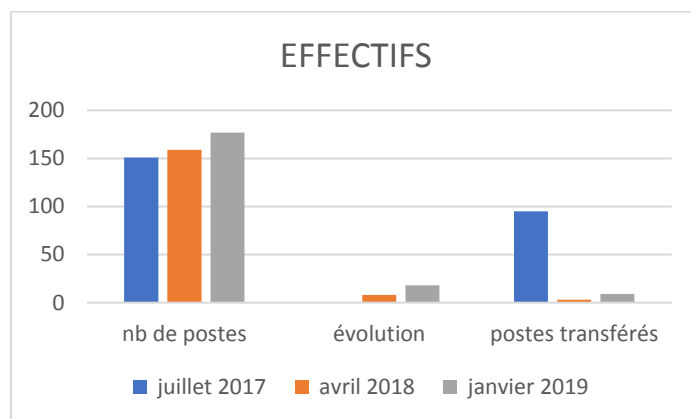
Au 1^{er} juillet 2017, 87 postes sont créés pour exercer les compétences obligatoires telles que définies dans l'article L.5219-5 du CGCT, portant le tableau des effectifs à 151 postes.

Certains postes ont été transférés vacants, les recrutements sur ces postes sont réfléchis en fonction des besoins des services. Les effectifs de l'année 2018 se voient compléter avec 3 transferts de personnel sur les directions du renouvellement urbain et l'action foncière. Les services supports sont aussi renforcés. Le tableau des effectifs comporte 159 postes.

Les 9 transferts de personnel viennent compléter les effectifs en 2019 sur les directions du développement économique et de l'habitat. Le tableau des effectifs a aussi été modifié suite aux évolutions de carrière des agents (avancement de grade,

nomination suite à réussite aux concours ou examens professionnels, promotion interne). Il compte au 1^{er} janvier 2019, 177 postes, dont certains sont vacants suite à des départs en retraite, mutation et démission. On peut noter que 107 postes ont été transférés des villes membres ou du SEAPFA (pour la compétence Déchets) depuis le 1^{er} juillet 2017 et 4 agents du SEAPFA ont intégré volontairement les effectifs de l'EPT sur un nombre de postes total de 177.

Tableau des effectifs	nb de postes	Evolution	Postes transférés
Juillet 2017	151		95
Avril 2018	159	8	3
Janvier 2019	177	18	9



Répartition par service au 1^{er} octobre 2019

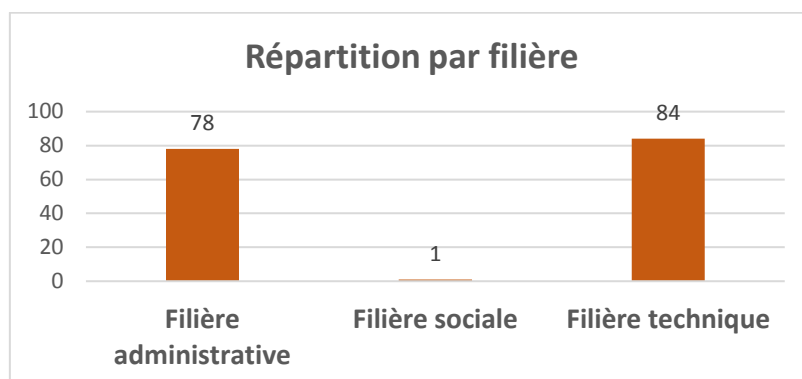
Le nombre d'agents en position d'activité, (hors congé pour fin de carrière, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité), est de 163.

En fonction des évolutions des missions et des besoins des villes, les 163 agents en position d'activité ont été répartis dans les différents directions :

Directions	Nb Agent
DGA Développement et aménagement	21
DGA Politiques territoriales	32
DGA Ressources	22
DGA Services techniques	74
Direction Générale des Services	14
Total général	163

La répartition entre les filières se trouve établie comme suit pour les agents actifs en 2019

Filière	Nb Agent
Filière administrative	78
Filière sociale	1
Filière technique	84
Total général	163

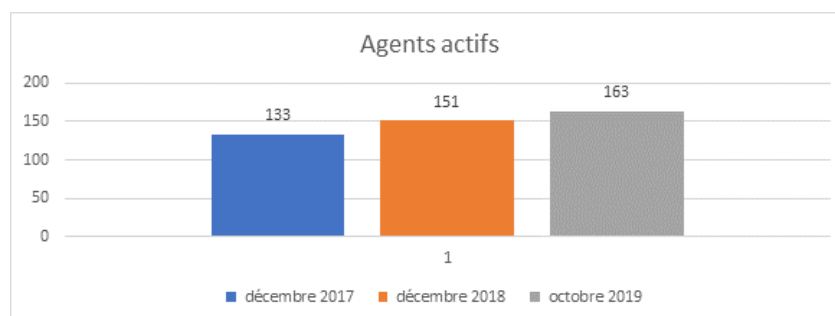


Evolution du nombre d'agents actifs

Lors des transferts des personnels en juillet 2017, 36 postes transférés n'étaient pas pourvus. Il a été procédé au cours de l'année 2018, après étude des besoins des services, à des recrutements sur les postes vacants.

Pour l'année 2019, l'EPT a accueilli 5 apprentis et a continué à renforcer les équipes en recrutant sur des postes restés vacants ou l'étant devenus, suite à un départ en retraite, mutation, démission...

	Nb agents actifs
2017	133
2018	151
2019	163



Répartition par statut

Les agents en position d'activité sont répartis en deux catégories :

- Agents titulaires de la fonction publique territoriale
- Agents contractuels.

La répartition est la suivante :

Titulaires	Contractuels
112	51

Le nombre d'agents titulaires représente 54.5 % de l'effectif total et les agents contractuels 45.5 % .

B. LES EFFETS DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Après l'année particulière des transferts du personnel, les effets de la politique de ressources humaines ont impacté les années 2018 et 2019.

Le prélèvement à la source et le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ont été mis en place.

Les avancements de grade, la promotion interne, et les divers reclassements ont fait évoluer la masse salariale sur ces 3 années.

Il est à noter que l'EPT est en auto-assurance concernant les allocations chômage et que les indemnités sont versées aux allocataires par l'EPT.

Dans le cadre de l'action de la Région afin d'aider les jeunes Franciliens à trouver un stage et ainsi faciliter leur accès au marché de l'emploi, l'EPT a intégré dans ses effectifs des stagiaires pour une durée d'un à quatre mois ainsi que des alternants pour une formation d'1 ou 2 ans. Il est à noter que les stages de plus de deux mois sont rémunérés et que les frais de scolarité sont à la charge de l'EPT.

Nombre d'agents concernés par type de personnel

Type de personnel	Nb de personnes concernées
Agents	154
Allocation chômage	5
Indemnités accessoires	13
Elus	15
Apprentis	5
Total	192

C. LE TEMPS DE TRAVAIL

Un nouvel outil de gestion des congés a été mis en place, il permet aux agents de poser leurs congés, la validation des responsables hiérarchiques, l'accès au planning de l'équipe ...

Le personnel de l'EPT Paris Terres d'Envol travaille sur un rythme de 35 h hebdomadaires, sans aménagement d'horaires. Certains agents ont souhaité travailler à temps partiel à une hauteur de 90 % ou 80 %.

Le nombre de jours de congés est de 36 jours. La réduction du temps de travail n'est pas appliquée à l'EPT. L'attribution des journées de fractionnement respecte la réglementation en vigueur.

Le principe de récupération est la règle de l'EPT. Certaines missions engendrent des heures supplémentaires et respectent les plafonds réglementaires.

Une réflexion sur le télétravail sera lancée en 2020.

DELIBERATION N°XX – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, constitue la phase préalable à l'examen du budget primitif,

Considérant le contenu du rapport d'orientation budgétaire communiqué aux conseillers territoriaux.

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la communication d'un rapport d'orientations budgétaires ci-annexé et de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA